



RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 01735

Numéro SIREN : 538 724 667

Nom ou dénomination : A.C.C.

Ce dépôt a été enregistré le 08/07/2013 sous le numéro de dépôt 5804

08/07/13

A5804

2011 131435

A.C.C.

Société par actions simplifiée au capital de 55 000 euros
Siège social : 7, rue du Pâtis - 49124 SAINT BARTHELELY D'ANJOU
538 724 667 RCS ANGERS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 JUIN 2013

Le 28 juin 2013,
A 19 heures,

Les associés de la société A.C.C. se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 7, rue du Pâtis - 49124 SAINT BARTHELELY D'ANJOU, sur convocation faite par mail adressée le 17 juin 2013 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

En l'absence du Président et en application des dispositions des statuts, l'Assemblée est présidée par Monsieur Sylvain PROD'HOMME, présent et acceptant.

Monsieur Carl MARTIN est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent ~~5500~~ 5500 sur les 5500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins la moitié des actions, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2012,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L227-10 du Code de commerce,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

CA SP

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2012 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement du mandat du Président,
- Renouvellement du mandat du Directeur Général,
- Renouvellement du mandat des membres du Comité Directeur,
- Renouvellement du mandat des membres du Comité d'Organisation,
- Reprise des engagements souscrits pour le compte de la Société avant son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés,
- Etat de l'actionnariat salarié,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et le rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comporte pas de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 36 027,09 euros de la manière suivante :

CS SD

Bénéfice de l'exercice	36 027,09 euros
A la réserve légale	5 500,00 euros

Solde	30 527,09 euros
En totalité au compte « Autres Réserves »	

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 91 027,09 euros.

L'Assemblée Générale prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés. ✓

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Tous les associés étant intéressés par les conventions mentionnées dans le rapport spécial, aucun vote n'a pu être émis et l'Assemblée Générale prend acte desdites conventions. ✓

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat du Président, Monsieur Sylvain PROD'HOMME, vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période d'un an, prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2014 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés. ✓

Monsieur Sylvain PROD'HOMME déclare accepter le renouvellement de son mandat.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat du Directeur Général, Monsieur Gilles DELANOUE, vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période d'un an, prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2014 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés. ✓

Monsieur Gilles DELANOUE déclare accepter le renouvellement de son mandat.

CA SP

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat des membres du Comité Directeur, savoir :

- Monsieur Denis BIZON,
- Monsieur Pierre CHAPON,
- Monsieur Denis COUSIN,
- Monsieur Franck HERROUIN,

vient à expiration ce jour, renouvelle le mandat de chacun des membres de ce Comité pour une nouvelle période d'un an, prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2014 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur Denis BIZON, Monsieur Pierre CHAPON, Monsieur Denis COUSIN et Monsieur Franck HERROUIN déclarent, chacun pour ce qui le concerne, accepter le renouvellement de son mandat.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat des membres du Comité d'Organisation, savoir :

- Monsieur Denis BIZON,
- Monsieur Pierre CHAPON,
- Monsieur Denis COUSIN,
- Monsieur Franck HERROUIN,

vient à expiration ce jour, renouvelle le mandat de chacun des membres de ce Comité pour une nouvelle période d'un an, prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2014 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur Denis BIZON, Monsieur Pierre CHAPON, Monsieur Denis COUSIN et Monsieur Franck HERROUIN déclarent, chacun pour ce qui le concerne, accepter le renouvellement de son mandat.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, conformément aux dispositions de l'article L. 210-6 du Code de commerce, de reprendre au compte de la Société tous les actes et engagements souscrits en son nom par les fondateurs préalablement à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, tels qu'ils figurent dans l'état annexé au présent procès-verbal.

CM SP

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, prend acte :

- que les actions détenues par le personnel de la Société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent moins de trois pour cent du capital de la Société,
- que la Société n'est pas contrôlée, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par une société qui a mis en place, dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.3344-1 du Code du travail, un dispositif d'augmentation de capital dont peuvent bénéficier les salariés de la Société,
- que la société a été créée depuis moins de trois ans,
- qu'il n'y a pas lieu, en conséquence, de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de proposer, en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, une augmentation du capital social en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18, L. 3332-19 et L. 3332-20 du Code du travail.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

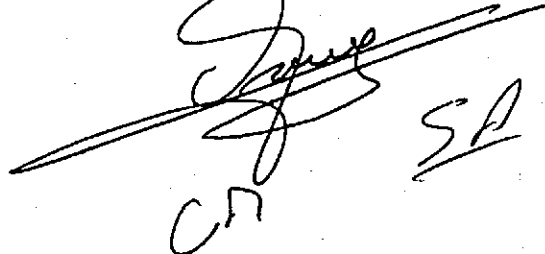
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Le secrétaire


CN

